

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction de stationner sur la moitié de la partie gauche  
du parking du Complexe sportif Saint Symphorien dans le cadre des festivités de la Mirabelle 2024.

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code pénal,
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,
- VU la demande de la Ville de Metz en date du 24 juillet 2024 s'agissant de l'organisation des festivités de la Mirabelle, notamment de la parade nautique du 25 août programmées au Plan d'Eau,
- **CONSIDÉRANT** que l'organisation de ces festivités nécessitent la privatisation d'une partie du parking du Complexe Saint Symphorien,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des festivités de la Mirabelle organisées par la Ville de Metz sur le plan d'eau de l'Île Saint Symphorien, le stationnement de tous véhicules, à l'exclusion des véhicules de sécurité, de secours et de l'organisation dûment accrédités, est interdit sur la moitié de la partie gauche du parking du Complexe Saint Symphorien du **samedi 24 août 2024 à 16h00 au lundi 26 août 2024 à 12h00**.

**Article 2** – Les services de la Ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire sur la zone définie sur le plan joint en annexe.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de Metz, Bureau de la réglementation,
- Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines de la Moselle, Hôtel de Police à Metz,
- Le service Signalisation de l'Eurométropole de Metz,
- Centre Technique de la ville de Metz, Signalisation routière,
- la police intercommunale,
- les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 30 juillet 2024

Madame Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : **31 JUL. 2024**  
Affiché le : **31 JUL. 2024**